

**Ville d'Otterburn Park**

**Politique de capitalisation et d'amortissement  
des dépenses en immobilisations**

**Direction des finances et de la trésorerie  
Juin 2013**

## 1. Objectif

La politique de capitalisation et d'amortissement sert à l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la ville et ayant une incidence significative sur sa situation financière. L'application de la présente politique et son interprétation sera faite par la direction des finances et de la trésorerie, en collaboration avec le service concerné.

## 2. Définitions

### a) Immobilisations

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables qui doivent répondre à tous les critères suivants :

- destinés soit à être utilisés pour :
  - la production de biens;
  - la prestation de services;
  - le fonctionnement de l'administration de la ville;
  - être donnés en location à des tiers;
  - servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations;
- acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités;
- avoir une durée de vie utile supérieure à 1 an.

### b) Immobilisations corporelles

Bien qui a une existence à la fois tangible et physique, par exemple : des terrains, des bâtiments, des équipements, des meubles, des véhicules, etc.

### c) Immobilisations incorporelles

Bien qui n'a pas d'existence physique, par exemple : des servitudes, des droits d'auteurs, des brevets, etc.

### d) Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, service ou système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs par exemple, un poste informatique qui comprend un ordinateur, un clavier, un écran, une souris et un logiciel d'exploitation. Il faudra néanmoins

comptabiliser séparément les éléments distincts qui représentent des montants significatifs, par exemple, le coût du terrain acquis en même temps qu'un bâtiment ou le coût du mobilier inclus dans un bâtiment.

### **e) Coût**

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation corporelle. Il englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition à la construction, au développement, à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation corporelle, incluant les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports correspond à leur juste valeur à la date de l'apport.

Le coût d'une immobilisation comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- frais de conception;
- frais d'installation;
- honoraires professionnels : avocats, notaires, ingénieurs, architectes et autres professionnels;
- frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- frais de transport;
- frais de courtage et droits de douane;
- taxes de vente nettes
- frais d'arpentage, juridiques et légaux;
- Autres frais divers excluant les frais généraux d'administration

En plus des coûts mentionnés ci-dessus, le coût d'une immobilisation construite ou développée comprend :

- les matières premières;
- la main-d'œuvre;
- les études préliminaires directement liées à la réalisation de l'immobilisation;
- les plans et devis;
- les frais d'essai;
- les permis de construction;
- les coûts d'excavation;
- les frais de surveillance;

### **f) Amélioration**

Coûts engagés en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, d'en accroître sa capacité de production, de réduire les frais d'exploitation ou d'améliorer la qualité des produits et services. Ces dépenses sont ajoutées au coût des immobilisations corporelles.

### **g) Amélioration locative**

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu des contrats de location;
- la municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations;
- les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs années.

### **h) Entretien et réparation**

Coûts engagés en vue de maintenir le potentiel de service d'une immobilisation corporelle pendant une durée de vie utile donnée. Ils ne confèrent pas une augmentation de valeur à l'immobilisation et n'augmentent pas sa durée de vie utile. Ces dépenses sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont faites.

### **i) Juste valeur**

Montant de la contrepartie dont conviennent des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

### **j) Bien capitalisable**

Bien ou groupe de biens faisant partie d'un ensemble répondant à la définition d'immobilisations et dont les coûts excèdent le seuil de capitalisation spécifié à la politique de capitalisation de la ville.

### **k) Vie utile**

Période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisations, durant laquelle l'immobilisation est susceptible de rendre des services à la ville.

Les immobilisations, à l'exception des terrains, ont une durée de vie utile limitée.

### **l) Amortissement**

Charge imputée aux résultats pour rendre compte du fait que la durée de vie d'une immobilisation est limitée et pour répartir, d'une manière logique et systématique, le coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels le potentiel de service de l'immobilisation est consommé. Les terrains ne sont pas amortis.

### 3. Principes généraux

a) Une immobilisation corporelle est comptabilisée dans les cas suivants :

- elle respecte les définitions décrites au point 2 b);
- le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actif :

- infrastructures	5 000 \$
- bâtiments	5 000 \$
- véhicules	2 500 \$
- améliorations locatives	5 000 \$
- ameublement et équipement de bureau	2 500 \$
- logiciels et équipement informatique	1 500 \$
- machinerie, outillage et équipement divers	2 500 \$
- terrains	1 \$

- le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.
- Le coût de cession des infrastructures et des rues par les promoteurs pour la somme de 1 \$ sera égal à la valeur des travaux exécutés par les promoteurs ou selon l'estimé des coûts inscrit dans la convention. La valeur du terrain cédé sera évaluée en fonction de celle inscrite au rôle d'évaluation.

b) La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. L'amortissement sera imputé dans l'année où l'immobilisation sera transférée à sa catégorie d'immobilisations et donc capitalisée.

L'amortissement sera calculé sur une base annuelle. Pour l'année d'acquisition du bien, la règle du demi-taux s'appliquera.

Pour les catégories infrastructures, améliorations locatives, ameublement et équipement de bureau, la radiation du coût et de l'amortissement accumulée s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

#### **4. Modalités d'application**

La direction des finances et de la trésorerie est responsable de l'application de cette politique. Cependant, les directeurs de service devront aviser la direction des finances de toute information concernant les immobilisations telle que :

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation ;
- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation ;
- la désuétude d'une immobilisation ;
- les dommages matériels des immobilisations ;
- la réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation ;
- le coût engagé pour les améliorations ;
- la révision de la vie utile.

#### **5. Entrée en vigueur**

La présente politique de capitalisation et d'amortissement entrera en vigueur au moment de son approbation par résolution par le conseil municipal.

## ANNEXE

### CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET VIE UTILE

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE
<b>INFRASTRUCTURES</b>	Eau potable : - usines de traitement de l'eau potable - conduites d'eau potable	40 ans 40 ans
	Eaux usées : - usines et bassins d'épuration - conduites d'égout	40 ans 40 ans
	Sites d'enfouissement et incinérateurs	40 ans
	Réseau routier : - chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs - surfacage d'origine ou resurfacage majeur - aménagement des dépôts à neige - système d'éclairage des rues - aménagement des aires de stationnement	40 ans 15 ans 20 ans 20 ans 20 ans
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans
	Autres infrastructures	40 ans
<b>BÂTIMENTS</b>	Édifices administratifs, communautaires et récréatifs	40 ans
<b>AMÉLIORATIONS LOCATIVES</b>		Durée du bail, max. 15 ans
<b>VÉHICULES</b>	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
	Autres véhicules à moteurs	10 ans
<b>AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU</b>	Équipement informatique	3 ans
	Équipement téléphonique	5 ans
	Ameublement, équipement de bureau ou autres	10 ans
<b>MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS</b>	Machinerie lourde	20 ans
	Unités mobiles	20 ans
	Autres	10 ans